



LABENNE, le
ARRÊTÉ N°133/2025

Objet : Fermeture des accès à la plage de LABENNE.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

Considérant les alertes de la préfecture sur les risques de vents violents et le risque de submersion,

ARRÊTONS

Article 1er : Du 23 octobre 2025 à 08h00 et jusqu'au 24 octobre 2025 à 18h00, l'accès à la plage de LABENNE est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Fait à Labenne, le 22 octobre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

